



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI.DEC. 2025.136

OBJET : Signature d'un contrat pour une visite au "Parc Zoologique de Paris " le samedi 26 juillet 2025,

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Direction de la cohésion sociale,

CONSIDERANT la demande du centre social Camille Claudel de pouvoir bénéficier d'une sortie au parc Zoologie de Paris le samedi 26 juillet 2025,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des sorties culturelles à destination des familles,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de réservation avec le Parc Zoologique de Paris, ayant son siège social au 57 Rue Cuvier 75231 Paris Cedex 05, pour une visite libre le 26 juillet 2025.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 30€ TTC (trente euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250704-VI-DEC-2025-136-AU
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Le Parc Zoologique de Paris

Fait à Etampes, le - 4 JUIL. 2025

Par Délégation du Maire

Fouad EL M'KHANTER
2ème Adjoint au Maire
en charge de la cohésion sociale



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 4 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250704-VI-DEC-2025-136-AU
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025